



## Flash d'information n° 384 du 27 août 2020

### Elections au Conseil d'Administration du Centre de Gestion du CHER...



Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER (CDG 18),

**Objet : Elections des représentants des communes et des établissements publics locaux aux Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.**

L'élection des représentants au conseil d'administration des centres de gestion doit intervenir dans les 4 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

L'organisation de ces élections est régie par le [décret 85-643 du 26 juin 1985](#), modifié récemment par le [décret 2020-554 du 13 mai 2020](#).

Ce nouveau décret prévoit en particulier qu'il appartient désormais aux présidents des centres de gestion, (et non-plus aux préfets), de fixer les modalités d'organisation et le calendrier de ces élections.

Pour le Centre de Gestion du CHER, la date de ces élections est fixée au **jeudi 15 octobre 2020**.

**Le Conseil d'Administration du centre de gestion est composé de 2 collèges :**

- Le collège des communes affiliées,
- Le collège des établissements publics affiliés.

**Au titre des élections organisées cette année, le Conseil d'Administration sera composé de :**

- 17 administratrices/administrateurs au titre des communes affiliées,
- 2 administratrices/administrateurs au titre des établissements affiliés.

**Qui peut se présenter à l'élection ?**

Tout élu (et donc pas uniquement les autorités territoriales) de commune affiliée ou d'établissement public affilié au Centre de Gestion peut se présenter à l'élection.

 [Consultez l'arrêté du 24 juillet 2020 du CDG 18 fixant les modalités d'organisation des élections...](#)



**Vous souhaitez faire acte de candidature ?** veuillez contacter :

Mme Géraldine BROSSIN ou M. Emmanuel LACOUR

ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER

Hôtel du Département

Place Marcel PLAISANT

18023 BOURGES

[association.maires@departement18.fr](mailto:association.maires@departement18.fr)

02.48.27.80 86

Fiches de candidatures à télécharger et à faire parvenir le plus tôt possible à l'Association des Maires du CHER.

Dernier délai → **jeudi 10 septembre 16h00 au plus tard :**

 [Liste Principale - Commune/Etablissement, Titulaire/Suppléant.](#)  
 [Liste Complémentaire - Commune/Etablissement, Titulaire/Suppléant.](#)

**Organisation du scrutin :** (ces informations vous seront redonnées en détail avec le matériel de vote)

Cette élection a lieu par correspondance, vos votes devront parvenir au plus tard le **mercredi 14 octobre 2020 à 16 heures au plus tard au CDG 18** (adresse indiquée sur l'enveloppe de retour fournie avec le matériel de vote).

**Nombre de voix par électeur :**

Le nombre de voix dont vous disposez en tant qu'électeur figure sur la liste électorale du collège des maires et sur celle du collège des présidents d'établissements publics locaux qui sont disponibles à la préfecture, dans les sous-préfectures et au Centre de Gestion du CHER.

Le nombre de voix dont dispose chaque maire affilié au Centre de Gestion est calculé en fonction des effectifs des fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps non complet affectés dans la commune et en position d'activité auprès de celle-ci au sens des [articles 56 à 63 de la loi du 26 janvier 1984](#), constatés au **1er juillet 2020**.

 [Consultez l'arrêté du 27 juillet 2020 du CDG 18 relatif à l'établissement de la liste électorale...](#)

**Matériel de vote :**

- Le matériel de vote (liste de candidats, bulletins de vote, enveloppes de scrutin et feuillets de propagande éventuellement fournis par les candidats) vous sera adressé fin septembre au plus tard, par le CDG 18.
- Vous disposerez d'une enveloppe d'expédition de votre vote, d'enveloppes de scrutin et de bulletins de vote.
- A cet effet, vous recevrez trois séries de bulletins et enveloppes de scrutin établis en trois couleurs différentes portant de façon apparente la mention pré-imprimée :

- "1 voix" pour la première série de couleur bulle (couleur caramel),
- "10 voix" pour la deuxième série de couleur blanche,
- "100 voix" pour la troisième série de couleur rose.

**Scrutin :**

- Le vote est personnel.
- Chaque électeur ne peut voter que pour une liste complète sans radiation ou adjonction de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.
- Vous placerez le ou les bulletins de vote dans l'enveloppe ou les enveloppes de scrutin. Chaque enveloppe de scrutin ne doit contenir qu'un seul bulletin qui sera obligatoirement de la même couleur que ladite enveloppe.
- L'enveloppe ou les enveloppes de scrutin non cachetées seront placées à leur tour dans l'enveloppe extérieure destinée à l'expédition.
- Il vous appartiendra de veiller à affranchir l'enveloppe d'expédition de vos votes (enveloppe « bulle » de couleur caramel), à bien la compléter au recto, à mentionner au verso en lettres d'imprimerie vos « nom, prénoms, mandat électif, commune ou établissement public, code postal » et à apposer votre signature.

**RAPPEL****Actualisation de l'identité de l'autorité territoriale...****Note à l'attention des établissements publics affiliés au CDG 18**

**Si vous avez déjà répondu à ce questionnaire,  
merci de ne pas en tenir compte.**


Les élections des représentants des Maires et des Présidents des établissements publics au Conseil d'Administration du Centre de Gestion du CHER auront lieu le 15 octobre 2020.



**Concernant les établissements publics, il convient de communiquer au CDG 18 le moment venu l'identité des Présidents-es élus-es afin d'actualiser nos fichiers et ce même si aucun changement n'est intervenu en 2020 :**

en cliquant sur ce bouton...

*Note : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à établir la liste des électeurs au Conseil d'Administration du CDG 18 et à échanger dans le cadre des missions d'accompagnements des collectivités en matière de Ressources Humaines. Elles ne seront conservées que pour une durée adéquate à cette finalité ou pour une durée conforme à la loi (obligation de conservation ou prescription), et sont réservées aux seules personnes autorisées de la collectivité.*

 ZAC du PORCHE - 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS -  02.48.50.82.50  02.48.50.37.59 - [www.cdg18.fr](http://www.cdg18.fr) [Contacts](#) [Plan d'accès](#)

Destinataire : [Nom]